



Voici la liste du matériel scolaire que les élèves de 3^e année devront se procurer en magasin pour la rentrée scolaire :

Veillez conserver précieusement cette liste de fournitures scolaires, car aucune autre liste ne vous sera envoyée.

	Crayons de plomb	
	Crayons de couleur en bois (24 crayons – minimum)	
	Crayons-feutres (12 crayons – minimum)	
1	Taille-crayon avec réservoir	
2	Stylos (1 bleu et 1 rouge)	
2	Crayons effaçables à sec à pointe très fine (suggestion : Expo)	
2	Surligneurs de différentes couleurs	
1	Gomme à effacer blanche	
1	Règle de plastique transparente 30 cm	
1	Règle de plastique 15 cm	
2	Gros bâtons de colle (suggestion: Pritt)	
1	Paire de ciseaux	
10	Pochettes protectrices transparentes, fermées sur 3 côtés	
3	Petits cahiers d'écriture interlinés avec trottoirs seulement, <u>sans pointillés</u> (voir modèle) 	
1	Cahier « style cahier Canada » ligné	
4	Duo-tangs avec attaches parisiennes et pochettes sur les côtés	
1	Portfolio en carton laminé (avec pochettes de chaque côté, sans attaches parisiennes) – voir image 	
1	Cartable à anneaux de 1 ½ pouce	
1	Paquet de 5 séparateurs	
	Étuis	
	Anglais	
-	Aucun matériel demandé parce que l'enseignante a gardé le cartable de votre enfant pour le réutiliser en septembre.	
	Musique	
1	1 duo-tang et 1 pochette protectrice	
	Éducation physique	
	Vêtements d'éducation physique dans un sac en tissu, identifié : 1 pantalon, 1 chandail à manches courtes, 1 paire de bas de rechange	
1	Paire d'espadrilles (peut servir pour l'éducation physique) - Il est fortement recommandé de fournir des espadrilles avec une semelle non marquante ou une semelle pâle.	

*N.B. Certains items pourraient être à renouveler au besoin.
Avant de procéder aux achats, il serait bon de faire l'inventaire de ce que l'élève a déjà en main.
Bien identifier (prénom et nom de famille) TOUT le matériel de votre enfant.*

Une facture pour le matériel périssable et les cahiers d'exercices vous sera acheminée à l'automne.

À la suite du projet de loi n° 12 : Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées, l'école ne peut exiger l'achat de casque d'écoute. Toutefois, par mesure d'hygiène, si vous désirez acheter ce matériel à votre enfant, c'est libre à vous. Nous vous demandons de bien l'identifier.

